

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° AC14

présenté par
Mme Olivier

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

«10° des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur le genre.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement consiste à intégrer à la politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches sur le genre.

Comme le soulignait le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes dans son avis n°2013-0514-PAR-002 publié le 14 mai 2013 sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche, "la France figurait dans les années 1980 parmi les pays pionniers du développement des chaires de recherche sur le genre suite à la création de postes d'enseignant-e-s chercheur-e-s en études féministes en 1984, dans la poursuite du colloque de Toulouse « Femmes, féminisme et recherches » (1982), grâce au Ministère du droit des femmes d'Yvette ROUDY. Trente ans plus tard, notre pays a pris un sérieux retard par rapport à ses voisins européens. En effet la France compte moins de dix masters en études de genre quand l'Allemagne en compterait 21, l'Espagne 35 et le Royaume-Uni 49, sans parler des pays scandinaves, des Etats-Unis ou du Canada où ces formations sont largement développées. Ce retard français est un handicap pour la capacité de notre pays à innover, à être attractif et à répondre aux défis de la société d'aujourd'hui. Qui plus est, le développement de la recherche sur le genre contribuera à mieux répondre aux programmes européens et à renforcer le rayonnement international de nos universités. »

Des études sont donc menées au plan national et international sur la persistance des inégalités entre les sexes. Il serait intéressant de comparer les études réalisées sur les stéréotypes et de montrer leur rôle dans la reproduction des inégalités.

Le Laboratoire de l'égalité indique que « les stéréotypes sexués se construisent et s'apprennent très tôt, dans tous les lieux de socialisation (famille, école, travail...) et à travers les vecteurs de transmission culturelle (médias, Internet, publicité...). Ils sont tellement intériorisés qu'ils fonctionnent comme des «prêts-à-penser» dont la validité n'est que rarement remise en cause. Or, ces stéréotypes alimentent l'idée de la différence des sexes selon laquelle il serait «naturel» que les femmes et les hommes aient des rôles différents et hiérarchisés dans nos sociétés. Ils renforcent en outre l'idée de la ressemblance au sein des groupes auxquels ils s'appliquent (les femmes sont..., les hommes sont...).»

Le soutien aux recherches sur le genre constitue une des trois mesures principales de la feuille de route sur laquelle s'est engagé le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2012. Cette feuille de route souligne que « les recherches sur le genre constituent des ressources essentielles à la conduite de politiques publiques d'égalité femmes-hommes» et affirme que le développement de ces recherches constitue dès aujourd'hui une priorité.

Il est donc essentiel que cette loi globale sur l'égalité entre les femmes et les hommes intègre, et de manière ambitieuse, la question de la diffusion de ces recherches, et ainsi permette à chacun et chacune de prendre conscience des stéréotypes, les débusquer et contribuer à limiter leurs effets.